

Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor(en): **Christen**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1994)**

Heft [2]: **Rapport sur l'administration : rapport**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4. Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

En 1994, 346 recours ont été déposés auprès de la Commission des recours. Les 11 993 mesures que l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) a prononcées au cours de l'année à l'égard de conducteurs de véhicules marquent une nette hausse par rapport à l'exercice précédent (10 563). Le nombre de recours interjetés auprès de l'instance de recours a augmenté encore plus fortement. Après un saut de près de 25% en 1993, une nouvelle hausse de 7% a été enregistrée en 1994. Les demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation ont à nouveau été particulièrement nombreuses (62 comparé à 59 l'année précédente). Ces requêtes ont été transmises à l'OCRN, compétent en la matière, et ont en règle générale pu être classées par la Commission des recours. Le plus souvent, les conducteurs et conductrices ont recouru contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés pour dépassement de vitesse ou excès de vitesse (64 recours comparé à 42 en 1993) ou pour conduite en état d'ébriété (45 recours comparé à 52 en 1993). La multiplication des recours concernant le retrait du permis pour dépassement de la vitesse maximale autorisée est due à la pratique plus sévère suivie par le Tribunal fédéral en la matière. Le motif principal qui est invoqué est le caractère inapproprié de la mesure comparé aux conséquences entraînées sur le plan professionnel par le retrait du permis.

La Commission s'est réunie 15 fois (13 fois en 1993). Elle s'est prononcée sur 223 affaires (202 en 1993). Sur les 227 recours rejetés (et notifiés en 1994), 14 ont été transmis au Tribunal fédéral et deux au DFJP (rejet de la demande de suspendre l'exécution). Aucun n'a été admis par l'instance supérieure.

Pour le rejet ou l'admission partielle des recours ainsi que pour les décisions de radiation du rôle ou d'irrecevabilité, des frais de pro-

cédures d'un montant total de 120 208 francs (95 249 fr. en 1993) ont été mis à la charge des recourants. Dans 14 cas (dont 2 radiations du rôle), l'OCRN a été tenu de verser des indemnités de partie de 5919 francs 20 au total (9500 fr. en 1993) aux recourants ayant obtenu gain de cause.

4.2 Ressources humaines

La composition de la Commission des recours n'a pas été modifiée en 1994: elle comprend toujours trois juristes, un psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme. Nous regrettons toutefois la disparition de Maître Rolf Büchler, de Thoune, suite à un accident mortel dans les montagnes survenu en été passé; il était depuis des années membre suppléant de la Commission.

En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 92 461 francs 20 (92 216.10 fr. en 1993) ont été versés aux commissaires.

Le secrétariat a de nouveau été fortement mis à contribution en 1994. Le nombre d'affaires encore en suspens à la fin de 1993 a toutefois pu être réduit, comme en témoigne le fait que seuls 43 recours déjà traités, contre 68 l'année précédente, n'avaient pas encore été notifiés à la fin de 1994.

Berne, le 6 février 1995

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Christen*

